



Le Choletais
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 11 au 22 avril 2022

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doit être publié dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

I - DÉLIBÉRATIONS

(néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 11 AVRIL AU 21 AVRIL 2022

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 avril 2022

N°2022/165 ACTIVITÉS À CARACTÈRE ÉDUCATIF ET SPORTIF DU CISPA - MODIFICATION
DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REPAS - COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE

Il a été décidé d'approuver la convention portant modification pour l'année 2021/2022 de la grille tarifaire des repas de la commune de La Séguinière, pris dans le cadre des activités organisées par le CISPA, et facturés à la Mairie de La Séguinière aujourd'hui, comme suit :

- Quotient de 0 à 599 : 2,18 €
- Quotient de 600 à 749 : 3,02 €
- Quotient de 750 à 999 : 3,96 €
- Quotient de 1000 à 1249 : 4,09 €
- Quotient de 1250 à 1499 : 4,20 €
- Quotient à partir de 1500 : 4,25 €
- Fréquentation occasionnelle : 4,54 €
- Hors commune : 4,25 €

N°2022/166 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 103 RUE DE TRÉMENTINES - CHOLET

Il a été décidé :

- d'utiliser son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble situé 103 rue de Trémentines à Cholet, cadastré section AY n° 70, d'une superficie totale de 5 071 m², afin d'éviter tout mitage et des conflits de voisinage futurs, la maison se trouvant isolée au cœur d'un environnement économique dense,
- de proposer au vendeur d'acquiescer cet immeuble au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 250 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- de procéder à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété suivant les prescriptions des articles L. 213-14 et R. 213-12 du code de l'urbanisme,
- de prendre en charge les frais de notaire afférents,
- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

N°2022/167 DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ADC

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de l'Agglomération du Choletais dans le cadre de toute action intentée par la société BRANGEON RECYCLAGE, tendant à la contestation de la validité de la procédure de passation du marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries,
- de confier la défense des intérêts de l'Agglomération du Choletais à la SELARL d'Avocats Interbarreaux CORNET VINCENT SEGUREL (C.V.S.), sise 28 boulevard de Launay à Nantes, pour un taux d'intervention journalier de 1 150 € HT (tarif 2022) à proratiser au temps passé, ce taux incluant l'ensemble des frais, y compris de déplacement au Tribunal administratif.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 12 avril 2022N°2022/168 INDEMNISATION DES SINISTRES - MARS

Il a été décidé d'accepter les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
Groupama	1 261,65 €	2021355632	Dommmages aux Biens – Vandalisme sur le bâtiment ATC à La Romagne – Dossier clos.
Smacl	3 655,68 €	2021069915 A	Responsabilité Civile – Excavation dans une allée de la résidence autonomie La Verte Vallée à La Romagne – Dossier clos.
Groupama	1 796,40 €	2020367172	Dommmages aux Biens – Candélabre endommagé rue des Pagannes à Cholet – Dossier clos

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
Groupama	3 000,00 €	2020365164	Dommmages aux Biens - Dégâts des Eaux au restaurant de l'aérodrome – 3 ^{ème} Règlement.

N°2022/169 INDEMNISATION DES SINISTRES - AVRIL

Il a été décidé d'accepter les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
Smacl	1 731,80 €	2021116218 E	Protection Fonctionnelle – Remboursement de frais d'avocat
Groupama	3 000 €	2021377181	Dommmages aux Biens - Garde du corps endommagé par un véhicule sur la VC n°4 à Saint Christophe du Bois – Dossier clos.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

N°2022/170 ACCORD-CADRE DE SERVICES
VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES
(2022 À 2029)
LOTS N°3-4-5-6-7-8

Il a été décidé de confier les accords-cadres de services relatifs à la valorisation et au traitement des déchets issus des déchèteries, conclus pour une période de 5 ans à compter du 1er novembre 2022, reconductibles expressément deux fois par période d'un an pour les lots n° 3, 4, 5, 7 et 8, et conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er novembre 2022, reconductible expressément quatre fois par période d'un an pour le lot n°6, sans engagement minimum ni maximum, aux entreprises suivantes :

- Lot n°3 : Traitement de bois traité, avec l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE, sise 4 rue Chevreul, ZAC du Cormier, 49300 CHOLET,

- Lot n°4 : Traitement des films plastiques, du polystyrène et du plâtre et conditionnement des cartons et plastiques rigides en vue de leur reprise, avec l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE, sise 4 rue Chevreul, ZAC du Cormier, 49300 CHOLET,

- Lot n°5 : Traitement de la ferraille et des batteries, avec l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE, sise 4 rue Chevreul, ZAC du Cormier, 49300 CHOLET,

- Lot n°6 : Traitement du tout-venant valorisable, avec l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE, sise 4 rue Chevreul, ZAC du Cormier, 49300 CHOLET,

- Lot n°7 : Traitement du tout-venant non valorisable, avec l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE, sise 4 rue Chevreul, ZAC du Cormier, 49300 CHOLET,

- Lot n°8 : Traitement des déchets amiantés, avec l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE, sise 4 rue Chevreul, ZAC du Cormier, 49300 CHOLET.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 21 avril 2022

N°2022/171 CONTRAT D'ABONNEMENT LICENCES LOGICIELS ORCHESTRA

Il a été décidé de confier le contrat d'abonnement de 14 licences de logiciels de type contributeur et une licence de type administrateur permettant de bénéficier d'une solution de gestion d'un portefeuille de projets, à la société PLANISWARE, située 7 rue Soutrane, 06560 VALBONNE, pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023, reconductible expressément à l'issue de chaque période sans que la durée ne puisse excéder 3 ans, pour un montant annuel des droits d'usage et d'hébergement de 5 335,76 € HT et d'approuver le contrat d'abonnement afférent.

N°2022/172 ÉCO-PÂTURAGE À L'AIDE DE CHEVAUX DE TRAIT SUR DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MÉNARDIÈRE À LA SÉGUINIÈRE

Il a été décidé de confier la gestion par éco-pâturage des parcelles cadastrées AX 0033 et AX 0034, situées rue de la Vendée, dans la Zone d'Activités Economiques de la Ménardière à La Séguinière, jusqu'en décembre 2026, à l'EARL L'AURELIENNE, sise 7 rue du petit logis 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, pour un montant annuel de 300 € HT soit 360 € TTC.

N°2022/173 REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES DE LA MÉDIATHÈQUE ELIE CHAMARD - DÉCLARATION PRÉALABLE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour les travaux de remplacement des deux portes extérieures de la médiathèque Elie Chamard à Cholet.

N°2022/174 EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - SERVICE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET EMPLOI - DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉER, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable ainsi qu'une demande d'Autorisation de Créer, d'Aménager ou de Modifier pour l'extension et le réaménagement intérieur du bâtiment accueillant le service Développement social et Emploi situé au 48 rue des Bons Enfants à Cholet.

N°2022/175 FESTIVAL ITINÉRANCES - TARIFS JARDIN DE VERRE

Il a été décidé de valider les tarifs d'entrée, définis pour chaque spectacle de la programmation 2021/2022 de la saison culturelle Itinérances 2021/2022, figurant dans le tableau ci-joint, et d'en confirmer les modalités d'accès également ci-annexées.

ANNEXE 1

N°2022/176 VILLE DE CHOLET - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DES LOCAUX DU DUC LE JEUDI 7/04/2022

Il a été décidé :

- de mettre à disposition, à titre gratuit, l'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor du Domaine Universitaire du Choletais au profit de la Ville de Cholet, le jeudi 7 avril 2022, de 17h00 à 23h00, pour une conférence donnée à l'occasion du rendez-vous des parents sur le thème du harcèlement numérique,
- d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec la Ville de Cholet.

N°2022/177 FOURNITURE DE JEUX ET JOUETS (2022-2025)

Il a été décidé de confier les accords-cadres relatifs à la fourniture et à la livraison de jeux et jouets destinés à la Ludothèque, conclus pour une période d'un an à compter de la notification, et au plus tôt au 7 mai 2022, reconductible expressément 3 fois par période d'un an, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : " Jeux 0/6 ans ", à la société VERRIER MAJUSCULE, sise 61 avenue Georges Clémenceau – BP 419 – 85504 LES HERBIERS Cedex, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC et un maximum annuel de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC,
- Lot n°2 : " Jeux grand public et sous licence ", à la société LA GRANDE RECRE, sise 1 square des Chênes – 49300 CHOLET, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et un maximum annuel de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC,
- Lot n°3 : " Jeux de règles ", à la société MAXAMAR, sise 53 rue des Vieux Greniers – 49300 CHOLET, pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC et un maximum annuel de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Annexe 2

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE DU JARDIN DE VERRE (ADAJ) SAISON 2021-2022

Modalités tarifaires

❶ MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA BILLETTERIE

- Dans le cadre de sa délégation de service public, l'ADAJ participe à la programmation de la saison culturelle Itinérances, par l'organisation de spectacles.
- Les réservations des spectacles sont ouvertes :
 - Au point billetterie du Jardin de Verre, aux dates d'ouverture de la billetterie : du mardi au vendredi de 13h30 à 18h30.
 - Par téléphone, aux dates d'ouverture de la billetterie : du mardi au vendredi de 13h30 à 18h30 (les places réservées doivent faire l'objet d'un règlement dans les 5 jours suivant l'appel).
 - Sur le lieu du spectacle, une demi-heure avant l'horaire annoncé (dans la limite des places disponibles).
- Pour les tarifs réduits et les tarifs très réduits, un justificatif est indispensable pour pouvoir bénéficier, à titre personnel, de cet avantage tarifaire. Ce justificatif pourra être demandé à tout moment (lors du retrait des billets, lors de l'accès en salle...).
- Les modalités et tarifs sont applicables sauf clause(s) contractuelle(s) particulière(s) liant l'ADAJ aux producteurs.
- Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables, sauf en cas d'annulation du spectacle par le producteur ou par l'ADAJ.

❷ MOYENS DE PAIEMENT

- espèces,
- chèque,
- carte bancaire,
- E-Pass jeunes délivré par le Conseil Régional des Pays de la Loire,

③ BILLETTERIE INDIVIDUELLE

TARIF NORMAL		
BÉNÉFICIAIRES	PIÈCES À FOURNIR	MODALITÉS PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT
Tout public	/	/

TARIF RÉDUIT		
BÉNÉFICIAIRES	PIÈCES À FOURNIR	MODALITÉS PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT
Cartes CEZAM	Carte	Justificatif obligatoire
Abonnés Jardin de Verre et partenaires Culturels (Théâtre Saint-Louis, Scène de Pays et Espace Senghor)	Carte d'abonnement	
Étudiants	Carte d'étudiant	
Demandeurs d'emploi	Avis de situation actualisé de moins de 2 mois	

TARIF TRÈS RÉDUIT		
BÉNÉFICIAIRES	PIÈCES À FOURNIR	MODALITÉS PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT
Scolaires et moins 18 ans	Pièce d'identité	Justificatif obligatoire
Bénéficiaires de l'AAH	Avis de situation actualisé de moins de 2 mois	

④ **GRATUITÉS** : dans la limite des places disponibles et sur réservation

BILLETS INVITÉS ET ÉXONÉRÉS		
BÉNÉFICIAIRES	PIÈCES À FOURNIR	MODALITÉS PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT
Monsieur le Maire/Président de l'AdC	/	2 places pour chacun des spectacles de la saison
Monsieur le Vice-Président de l'AdC en charge de la Culture	/	2 places pour chacun des spectacles de la saison
Membres de la Commission Culture AdC	/	2 places pour 1 des spectacles de la saison
Directeur de la Culture	/	2 places pour chacun des spectacles de la saison
Invités du Vice-Président de l'AdC en charge de la Culture	/	5 places pour chacun des spectacles de la saison
Invités du Maire de la commune de l'AdC accueillant le spectacle au sein de sa commune		5 places pour le spectacle de la saison présenté dans la commune
Productions des spectacles	/	Selon les contrats de cession
Presse	/	1 place par presse pour chacun des spectacles de la saison
Invités du Conseil d'Administration et salariés de l'ADAJ	/	8 places maximum par spectacle
Spectateurs âgés de moins de 10 ans	Pièce d'identité	Justificatif obligatoire

Annexe 1

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE DU JARDIN DE VERRE SAISON 2021-2022

Concerts-Spectacles

Dates <i>(sous réserve de modification)</i>	Communes* <i>(sous réserve de modification)</i>	Concerts-Spectacles
Vendredi 1 ^{er} avril 2022	Cernusson (Salle polyvalente de l'école)	Peter Shub " Vestiaire non surveillé "
samedi 30 avril 2022	Saint-Léger-sous-Cholet (Salle de La Prairie)	Alexis HK " Georges et moi

OUVERTURE DE LA BILLETTERIE : en fonction des dates d'ouverture des réservations des concerts-spectacles

- mardi au vendredi de 13 h 30 à 18 h 30

Grille Tarifaire

	Tarifs
Tarif normal	8 €
Tarif réduit	5 €
Tarif très réduit	3 €

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le **12 AVR. 2022**

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Sécurité Des Personnes Et Des Biens

N/réf : TR/FP

Objet : Fermeture temporaire de l'aire d'Accueil Route de Toutlemonde

ARRÊTÉ n° 2022/16

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses-articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment l'article 4 du chapitre II,
- Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage approuvé le 19 décembre 2018 du département de Maine et Loire,
- Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de CHOLET validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 définissant les règles de fonctionnement, les conditions d'occupation et les droits et devoirs des utilisateurs du terrain d'accueil,
- Vu le marché de prestation de services confié à ACGV Services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Considérant la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située 100 Route de Toutlemonde à CHOLET au titre de l'année 2022 afin de permettre des travaux d'assainissement programmés ainsi que les interventions annuelles d'entretien nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage située 100 route de Toutlemonde à CHOLET sera fermée du vendredi 8 juillet 2022 à midi au lundi 8 août 2022 à 14 h 00.

Le présent arrêté sera affiché sur site, deux mois avant la date de fermeture temporaire de cette aire d'accueil, par le gestionnaire ACGV Service.

Les occupants seront informés par le gestionnaire ACGV Service des aires permanentes d'accueil ouvertes à proximité et pouvant les accueillir pendant la fermeture temporaire.

Article 2 : L'ensemble des occupants sur cette aire d'accueil devront avoir quitté les lieux à la date prévue et avant midi, en ayant pris soin de laisser la parcelle occupée propre et débarrassée de tous encombrants.

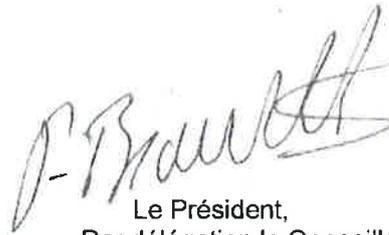
Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220412-DAPP-2022-16-AI
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Article 3 : Durant la période de fermeture de l'aire, seuls les services techniques, le gestionnaire et les entreprises intervenant pour la réalisation de travaux prévus et validés par l'Agglomération du Choletais seront autorisés à pénétrer sur l'aire d'accueil pour les besoins de l'exécution de leurs missions ou de leurs services. Tout autre accès est formellement interdit.

Article 4 : Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture le lundi 8 août 2022 à compter de quatorze heures, devront remettre un dossier d'admission complet auprès du gestionnaire du site, conformément au règlement intérieur de l'aire. Aucune installation ne sera acceptée sur l'aire d'accueil avant la date et heure de réouverture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais, et le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage ACGV Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes, adressé 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES ou via l'application télérécourse citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.



Le Président,
Par délégation le Conseiller
en charge de la Politique Accueil Gens du Voyage
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220412-DAPP-2022-16-A1
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel – Habitat

N/réf : NH/SM

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet – ouverture de l'enquête publique

ARRETE n° 2022/ 17

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, R.153-8, R.153-15 à R.153-17, R.153-20 et R.153-21, R.104-1, R.104-12, R.104-13 à R.104-14 et R.153-13,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-19-11 et R. 123-1 à R.123-46-2,
- Vu la loi n° 2021-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu la délibération n° V-6 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) en date du 13 décembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cholet,
- Vu la décision n° 2022DKPDL24 / PDL-2022-5919 du 11 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet suite à un examen au cas par cas du dossier,
- Vu la décision n° E22000025/49 du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur MONNET Bertrand comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique,
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la procédure,

- Considérant que l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées aura lieu, avant l'ouverture de l'enquête publique, le 26 avril 2022 et que le procès-verbal correspondant sera joint au dossier,
- Considérant que les instances et organismes consultés qui ne se sont pas prononcés à la date du présent arrêté, rendront leur avis avant l'enquête publique et que ces avis seront joints au dossier,
- Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet préalablement à son approbation,
- Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées à l'état d'urgence sanitaire en vigueur pendant l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le Code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet. Cette procédure, engagée par délibération V-6 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2021, a pour objet de faire déclarer le projet de l'entreprise Brétéché d'intérêt général, et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 : Monsieur MONNET Bertrand, ingénieur civil de la défense retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, du lundi 9 mai 2022 à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h30, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais désigné comme siège de l'enquête, (aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie de Saint-Christophe-du-Bois (aux jours et heures habituels d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, le lundi de 13h00 à 17h00 et le samedi de 9 h à 12h00).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – rue Saint-Bonaventure BP 62 111 – 49 321 CHOLET Cedex – tél. : 02 44 09 25 94 – courriel : amenagement-adc@choletagglomeration.fr.

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est notamment :

- mis en ligne sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr,
- affiché à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la Mairie de Saint-Christophe-du-Bois,
- affiché de manière visible et lisible sur le site concerné par la déclaration de projet et en différents lieux pertinents sur le territoire de la commune de Saint Christophe du Bois ,

<p>Acusé de réception en préfecture 049-200071678-20220422-DA-2022-17-AI Date de télétransmission : 22/04/2022 Date de réception préfecture : 22/04/2022</p>
--

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux articles du code de l'urbanisme et à l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment :

- les actes administratifs inhérents à la procédure,
- la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet (laquelle comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
- la décision de la MRAe et les avis émis par les organismes consultés et les Personnes Publiques Associées.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux lieux, dates et heures suivants :

- lundi 9 mai 2022 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de ville de Cholet,
- samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Christophe-du-Bois,
- mardi 24 mai 2022 de 14h30 à 17h30 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de ville de Cholet.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, siège de l'enquête publique (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique),
- à la mairie de Saint-Christophe-du-Bois.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut consigner ses observations sur l'un des deux registres d'enquête précités ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement (Mise en compatibilité du PLU de Cholet), Hôtel d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,

- par voie électronique, du lundi 9 mai à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h30, à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique/PLU Cholet).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'AdC.

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, chacun des registres sera clos par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine l'AdC et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse. L'AdC disposera alors d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'AdC, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

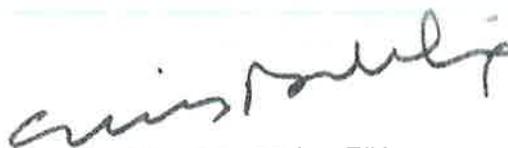
Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Suite à cette enquête publique, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté de l'AdC.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'AdC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le 19 AVR. 2022

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AR2022ADC-04 AP

Objet : Désignation d'un représentant du Président à l'Assemblée Générale du CNAM

ARRÊTÉ n° 2022/ 018

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,
- Vu le Procès-Verbal d'élection de Monsieur Ammar HADJI en qualité de Conseiller Délégué, en date du 27 septembre 2021,
- Considérant l'intérêt, pour la bonne représentation de l'Agglomération du Choletais, de désigner un représentant de Monsieur le Président pour siéger au sein du collège des membres de droit de l'Assemblée Générale du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ammar HADJI, Conseiller Délégué, est désigné pour représenter Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais au sein du collège des membres de droit de l'Assemblée Générale du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) des Pays de la Loire.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

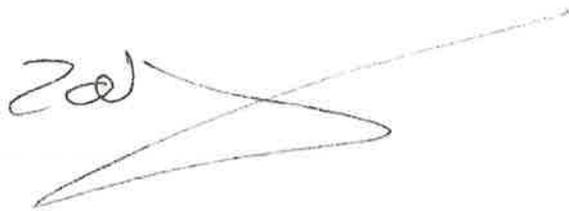
Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220419-2022_18-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié à Monsieur Ammar HADJI le : 22/04/2022



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220419-2022_18-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022